

## VIIIème Réunion Plénière de 2022 : Les conseillers départementaux délibèrent sur le Programme Départemental d'Insertion 2022/2028

L'Assemblée départementale se réunira ce **mercredi 28 décembre, à 10 heures, au Palais du Conseil départemental, à Basse-Terre, et en visio**, afin de tenir sa 8ème réunion plénière de l'année qui sera l'occasion de débattre du **Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2018-2022**.

Dans un contexte social dégradé (40 777 bénéficiaires du RSA en décembre 2021) et marqué par des revendications fortes d'amélioration du pouvoir d'achat, des conditions d'accès à l'emploi et des conditions de travail, d'amélioration des conditions de vie, il s'agit pour les acteurs publics (État, Région, Département, EPCI, communes) de proposer des solutions innovantes pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés et très éloignés de l'emploi.

Au regard de ces enjeux, les actions inscrites dans le PDI 2022-2028 s'appuient sur la mobilisation des dispositifs territoriaux mutualisés dans le champ de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, de la politique de la ville, du logement et des politiques d'accompagnement des plus jeunes.

**Proposé à plus de 10 M€, le PDI s'articule autour de 2 piliers** qui visent à inscrire ou réinscrire la personne dans une dynamique de parcours et de co-construction de son projet d'insertion, par la mobilisation des mesures adaptées à sa situation :

1. Lever les freins périphériques à l'insertion durable des personnes les plus en difficulté
2. Professionnaliser pour insertion durable

Chaque pilier comprend des axes d'intervention :

- Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion
- Accompagner les initiatives des territoires
- Communiquer et animer l'ensemble des dispositifs mobilisés
- Suivre et évaluer

Les innovations du PDI 2022-2028 portent notamment sur les points suivants :

- Renforcement des dispositifs pour l'accompagnement vers la création d'activité;

- Développement des structures créées par les bRSA avec le soutien des coopératives d'activités et d'emploi;
- Soutien à l'emploi durable dans le secteur de l'ESS par la mise en place d'une charte de solidarité dédiée au secteur de l'ESS;
- Élargissement de la Charte de solidarité dans le secteur marchand aux entreprises de moins de 20 salariés dans les secteurs en tension et revalorisation du montant de l'aide financière attribuée aux Très petites et petites entreprises de moins de 10 salariés;
- Augmentation du plafond pour les Aides Individuelles à la Formation prises en charge par le Conseil Départemental;
- Mise en place d'une aide pour l'accession à la propriété sociale et très sociale pour les bRSA dans un parcours accompagné;
- Revalorisation des aides annexes (indemnités de déplacement et de repas) dans le cadre des formations collectives et individuelles ou de la reprise d'emploi via l'emploi de transition ou la création d'activité;
- Ouverture de possibilités d'expérimenter sur le territoire des dispositifs pour le retour à l'emploi (Territoire Zéro Chômeur de longue durée, installation d'entreprises à but d'emplois, incubateur, développement de l'emploi dans le champ de l'ESS...).

Afin de relayer cette information auprès du plus grand nombre, **le précieux concours de votre média est vivement sollicité.**

Contact presse : Estelle VIRASSAMY – 0690 27 67 05